

Programme de
soutien financier 2023-2024

Médiations culturelles MTL

Service de la culture | Ville de Montréal

Octobre 2023



Montréal  | Québec 

Entente de développement culturel



NOTE

Le Service de la culture, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, a entrepris une révision de certains programmes de soutien financier rendus possibles dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM), notamment *Médiations culturelles MTL*. Cette démarche a pour but de susciter une plus grande participation et de stimuler la vitalité culturelle dans les quartiers.

La révision en cours s'inscrit dans une volonté de déployer une stratégie intégrée de développement culturel sur le territoire pour plus d'efficacité et d'impact. Une proposition d'un nouveau programme consolidé de vitalité culturelle dans les quartiers est actuellement en développement. L'annonce du nouveau programme est prévue en 2024.

**Il s'agit du dernier appel de projets pour le programme
Médiations culturelles MTL.**

**De plus, seul le financement annuel est possible pour l'appel 2023-2024.
Les organismes sont donc invités à déposer un seul projet au programme,
et ce, dans le volet de leur choix.**

Couverture : Les acteurs avec leurs professeurs Geneviève Néron et Luc Thiffault ainsi que Normand D'Amour (porte-parole de Le Bureau - Firme Artistique) et Maxime Le Flaguais (porte-parole de la Course TROIS, 2, 1, GO du RT21).

Crédit photo : Caroline Clouâtre / Projet : *Par ma fenêtre*, Le Bureau - Firme Artistique



Table des matières

1. Avant-propos	5
1.1 Contexte du programme	5
1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture	5
1.3 Le numérique au service de l'expérience citoyenne	6
1.4 Approche en médiation culturelle à la Ville de Montréal	6
2. Description du programme	7
2.1 Présentation	7
2.2 Objectifs généraux du programme	7
2.3 Caractéristiques des projets	8
3. Présentation des volets	10
3.1 VOLET I - Médiations artistiques et culturelles	10
3.2 VOLET II - Engagement dans les communautés et dans les quartiers	10
3.3 VOLET III - Culture numérique participative	10
4. Conditions d'admissibilité	11
4.1 Organismes admissibles	11
4.2 Organismes non admissibles	11
4.3 Partenaires admissibles	12
4.4 Projets admissibles	12
5. Critères d'évaluation des projets pour les trois volets	13
5.1 Qualité générale du projet (30 %)	13
5.2 Populations participantes (20 %)	13
5.3 Impacts du projet (25 %)	14
5.4 Expertise de l'organisme et des partenaires (25 %)	14
6. Nature de l'aide financière	15
6.1 Soutien Volet I	15
6.2 Soutien Volets II et III	16
7. Documents à soumettre	18
7.1 Formulaires de dépôt	18
7.2 Les informations et documents à joindre à votre demande	18
7.2.1 Identification de l'organisme demandeur et de son représentant	18
7.2.2 Description du projet	19
7.2.3 Documents obligatoires à joindre à la demande	19
7.2.4 Le bilan intérimaire du projet en cours	19

8. Rapport d'utilisation de l'aide	20
9. Date de tombée	21
9.1 Date limite de dépôt des projets	21
9.2 Annonce des résultats	21
10. Renseignements	22
10.1 Séances d'information virtuelles	22
10.2 Coordonnées	22
10.3 Autres programmes offerts	23

1. Avant-propos

1.1 Contexte du programme

Le programme de soutien financier *Médiations culturelles MTL 2023-2024* s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes de développement, soit l'aménagement culturel du territoire, et la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture. Ce programme répond aux objectifs de l'axe « la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal [Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité](#), en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Il s'appuie aussi sur l'orientation 1 de la nouvelle [Politique culturelle du Québec Partout, la culture](#) « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture », particulièrement sur les objectifs 1.2 « Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive » et 1.5 « Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux ».

1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. En plus de contribuer à tisser des liens entre les communautés, elle favorise l'innovation sociale, la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques. Une expérience culturelle riche trouve son point d'ancrage dans le milieu de vie de ces communautés. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion, langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement. L'Entente sur le développement culturel place les citoyennes et les citoyens au cœur de ses interventions. À cet effet, elle privilégie la mise en œuvre de projets qui ont pour but la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture en concertation avec les arrondissements, la population, le milieu culturel et les partenaires locaux.

Le programme Médiations culturelles MTL 2023-2024 favorise le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel afin de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques. Il mise sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes de la scène professionnelle.

1.3 Le numérique au service de l'expérience citoyenne

La présence du numérique dans toutes les sphères de la société provoque des mutations importantes dans le rapport de la population aux arts et à la culture. L'intégration des plus récentes avancées technologiques dans plusieurs types de pratiques artistiques, dans l'aménagement des espaces publics et des équipements culturels contribue à créer les conditions propices à une expérience culturelle qui transforme à la fois le rôle des artistes et des publics tout en favorisant les maillages entre les milieux des arts, du savoir et les industries culturelles et créatives. De nouveaux types de narration et des approches participatives innovatrices permettent l'émergence de langages communs inédits pouvant réinventer notre rapport à la ville pour en faire une expérience urbaine contemporaine et collective.

Ce programme répond à cet objectif en soutenant les initiatives en médiation culturelle qui visent à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique. Il favorise les démarches d'expérimentation technologique, de transfert des savoirs, de littératie numérique et d'appropriation du territoire dans une optique inclusive et partenariale pour rendre la culture numérique locale accessible dans tous les quartiers montréalais.

1.4 Approche en médiation culturelle à la Ville de Montréal

L'impact positif des projets réalisés à Montréal au cours des dernières années a été largement documenté et démontre que les enjeux de la médiation culturelle touchent l'ensemble de la vie en société¹. L'approche développée par la Ville, en collaboration avec le ministère de la culture et des communications (MCC), permet de relever les défis de l'accès à la culture, de la diversification des publics et de la citoyenneté culturelle en favorisant les perspectives suivantes : l'éducation artistique; l'inclusion sociale et la diversité culturelle; l'ancrage local dans les communautés et les quartiers; l'innovation dans les formes de participation et d'expression culturelles.

Le programme permet de développer l'expérience culturelle citoyenne dans les quartiers montréalais en créant des passerelles entre les organismes culturels, leurs partenaires et les publics constitués de jeunes, de familles, de personnes âgées et éloignées de l'offre culturelle professionnelle. Il vise donc à soutenir des projets culturels permettant d'agir sur des enjeux sociaux. À cet égard, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent susciter des partenariats entre des organismes culturels et des organismes communautaires ou spécialisés en intervention sociale.

¹ montreal.mediationculturelle.org



2. Description du programme

2.1 Présentation

La Ville et le MCC souhaitent continuer à soutenir les organismes culturels professionnels pour la réalisation d'initiatives en médiation culturelle auprès de la population montréalaise. Les médiations artistiques et culturelles, l'engagement dans les communautés et dans les quartiers ainsi que la culture numérique participative représentent les trois axes prioritaires du programme qui met de l'avant l'importance des partenariats pour multiplier les effets positifs et rassembleurs auprès de la population montréalaise. Pour que le développement culturel soit inclusif partout dans la métropole, la Ville et le MCC souhaitent mettre à contribution les organismes culturels et les artistes de la scène professionnelle désirant travailler en partenariat avec les milieux communautaires, scolaires, environnementaux, avec les institutions culturelles ou les établissements d'enseignement et de recherche ainsi qu'avec des partenaires municipaux. L'engagement des partenaires et l'ouverture de leurs démarches aux réalités des populations vulnérables ou marginalisées représentent des conditions de réussite essentielles aux actions de médiation culturelle. Le cadre de référence proposé est le même pour les trois volets du programme, l'objectif commun étant de favoriser des rencontres inclusives entre les artistes, les œuvres et la population montréalaise par divers types de médiations culturelles.

2.2 Objectifs généraux du programme

Le programme *Médiations culturelles MTL 2023-2024* propose quatre objectifs prioritaires, en concordance avec la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture* ainsi que les orientations stratégiques de l'Entente sur le développement culturel de Montréal :

- Favoriser l'accès à la culture, la participation de la population à la vie artistique et culturelle montréalaise, et l'engagement des artistes dans leurs communautés;
- Valoriser les projets interculturels et inclusifs pour rejoindre les personnes éloignées de l'offre professionnelle, notamment les personnes issues des communautés culturelles, les Autochtones, les personnes en situation de vulnérabilité, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, ou encore pour répondre aux besoins spécifiques d'une population, comme les enfants, les adolescentes et adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les personnes âgées, les familles, etc.;
- Contribuer au développement culturel sur tout le territoire, en favorisant la proximité et les partenariats entre les divers secteurs selon les principes du développement durable;
- Soutenir les initiatives de médiation culturelle visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.

Les projets soutenus par le programme Médiations culturelles MTL 2023-2024 favorisent la médiation artistique autour des oeuvres avec des artistes de la scène professionnelle et des spécialistes en médiation, l'engagement dans les communautés et les quartiers de Montréal ainsi que le développement d'une culture numérique participative afin de contribuer à l'implication culturelle de la population montréalaise dans tous les quartiers de la ville.

2.3 Caractéristiques des projets

Médiations culturelles MTL 2023-2024 se décline au pluriel, car il vise à embrasser la pluralité des formes que peuvent prendre les activités de médiation culturelle. Nous entendons par activités de médiation culturelle des initiatives qui permettent de faire le pont entre les citoyennes et les citoyens et l'activité culturelle professionnelle par des rencontres personnalisées favorisant le contact avec les œuvres, les artistes et les démarches artistiques, littéraires ou patrimoniales. Ces actions créent une opportunité d'échanges culturels et de partage des savoirs, dans une perspective de développement, de réciprocité et d'inclusion, plus particulièrement pour les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle professionnelle.

Afin de répondre aux objectifs du programme, les projets proposés dans le cadre des trois volets sont encouragés à s'inspirer des modes opératoires suivants :

- Provoquer des interactions et des rencontres personnalisées entre publics, artistes, intervenantes et intervenants et formes d'expression culturelle;
- Valoriser la diversité culturelle et la diversité des publics, de leurs savoirs et de leurs capacités : moyens d'accompagnement adaptés aux spécificités des communautés culturelles ainsi qu'aux divers groupes sociaux (âge, situation sociale, modes de vie, systèmes de valeurs, traditions, freins socioéconomiques, éloignement géographique, personnes vivant avec des limitations fonctionnelles);
- Expérimenter des formes de participation culturelle innovantes pour renouveler les formes dynamiques de transmission culturelle et d'échange réciproque entre milieux culturels, artistiques et citoyens;
- Imaginer des propositions artistiques, culturelles ou patrimoniales, conjuguée à l'expérimentation active : animation pédagogique, initiation, atelier d'expérimentation, création, résidence d'artiste, accompagnement, discussion, sortie culturelle, diffusion, etc.
- Miser sur des projets ayant une durée moyenne (quelques semaines) ou une longue durée (plusieurs mois) afin d'avoir un impact plus grand sur les personnes qui participent (artistes, citoyennes et citoyens, intervenantes et intervenants);
- Favoriser les pratiques ancrées dans leur milieu et participatives : imaginer des projets qui s'inscrivent dans une perspective de changement en impliquant un large éventail de groupes, d'artistes, de spécialistes et de publics qui collaborent et partagent leurs

compétences pour favoriser le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, afin d'atteindre les objectifs de la citoyenneté culturelle;

- Développer des partenariats durables : les partenariats sont essentiels pour la réussite des projets de médiation culturelle. Ils permettent d'ancrer les actions dans le développement culturel local de manière structurante et transversale.

Cette approche de la médiation culturelle se situe dans une perspective de changement sur les plans personnel, collectif ou social en favorisant le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, la transformation des rapports sociaux et la production de nouvelles formes de cohésion sociale. Elle rejoint ainsi les objectifs transversaux du développement durable tels que repris dans les quatre orientations de la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture*.



3. Présentation des volets

3.1 VOLET I - Médiations artistiques et culturelles

Ce volet soutient des projets qui provoquent des rencontres personnalisées entre les artistes, les œuvres et les citoyennes et citoyens qui participent dans un contexte d'échange et de transfert de savoir mutuel. Toutes les pratiques sont admissibles, incluant les pratiques numériques. Les projets doivent avoir une durée maximale d'une année, et peuvent être réalisés avec ou sans partenariat, bien qu'il soit fortement recommandé d'inclure un partenaire.

3.2 VOLET II - Engagement dans les communautés et dans les quartiers

Ce volet soutient des projets de médiation culturelle qui se déploient pendant une année maximum et qui sont réalisés avec un organisme partenaire ou plus, dans une perspective de développement et d'engagement envers une communauté ou un quartier montréalais.

3.3 VOLET III - Culture numérique participative

Soutient les initiatives culturelles qui se déploient pendant une année maximum, qui intègrent les technologies numériques et qui favorisent la participation et la contribution de la population montréalaise aux arts et à la créativité numériques. Dans une démarche de transfert des savoirs, de littératie numérique et d'appropriation du territoire, les projets, réalisés en une année maximum avec un organisme partenaire ou plus, permettent aux personnes qui participent de découvrir ou d'expérimenter de nouvelles formes d'expression en culture numérique.²

² Il est entendu que la culture numérique réfère plus particulièrement aux arts numériques, au multimédia, à la réalité virtuelle et augmentée, aux arts intégrant les technologies numériques, à l'édition numérique, à l'audiovisuel, au jeu vidéo, aux installations immersives et interactives, aux projections numériques dans l'espace public.

4. Conditions d'admissibilité

Les initiatives de médiation culturelle sont réalisées par des organismes culturels professionnels. Pour les volets II et III, il est obligatoire d'établir un partenariat avec un organisme à but non lucratif issu du milieu communautaire ou de l'intervention sociale, ou encore du secteur de l'éducation ou de la recherche, et ce, dans une démarche d'appropriation du territoire et de collaboration avec les Montréalaises et les Montréalais pour un développement culturel inclusif.

4.1 Organismes admissibles

Pour être admissibles à ces mesures, les organismes demandeurs doivent :

- être constitués à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif depuis un an à la date du dépôt de la demande;
- exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, des arts numériques, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle, de l'architecture et du patrimoine;
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville;
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- avoir respecté ses engagements ou ses obligations contractuelles lors d'attributions précédentes de soutien financier par le Service de la culture.

4.2 Organismes non admissibles

- Les organismes recevant une ou des subventions annuelles de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) et/ou du gouvernement du Québec (MCC, Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)) cumulant plus de 375 000 \$;
- Les organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les organismes de loisir.

4.3 Partenaires admissibles

Le principal organisme partenaire du projet doit être :

- constitué à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif;
- issu du milieu communautaire, de l'intervention sociale ou des secteurs de l'éducation, de la santé ou de la recherche.

Les tiers partenaires du projet peuvent être :

- issus du milieu municipal (maisons de la culture, bibliothèques, Espace pour la vie, parcs, etc.);
- des institutions artistiques, culturelles ou patrimoniales.

4.4 Projets admissibles

- Les projets déposés doivent atteindre les objectifs privilégiés par le programme;
- Les lettres de confirmation des organismes sont obligatoires pour les projets en partenariat (volet II et volet III) et doivent être acheminées en même temps que la demande;
- Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture ou du MCC;
- Les projets doivent être réalisés entre juillet 2024 et juin 2025.

Les organismes peuvent déposer dans un seul des deux programmes suivants :

Médiations culturelles MTL

ou

La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers.



5. Critères d'évaluation des projets pour les trois volets

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de personnes représentant la Ville, le Ministère de la culture et des communications, les milieux artistiques et culturels, les milieux partenaires (communautaires, de l'éducation, de la créativité numérique, etc.) et le milieu culturel municipal en arrondissement. Une attention particulière sera apportée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme. Le comité d'évaluation analysera les projets soumis selon les critères suivants :

5.1 Qualité générale du projet (30 %)

- La clarté du projet et sa concordance avec les objectifs du programme;
- Le type de médiation culturelle proposée : contexte, concept, participation, nombre d'activités, durée du projet;
- La qualité des démarches artistiques et culturelles avec lesquelles les participantes et participants seront en contact;
- La prise en compte des caractéristiques des quartiers ciblés (volet II).

5.2 Populations participantes (20 %)

- La pertinence et le caractère inclusif des populations ciblées pour participer au projet : les personnes issues des diverses communautés culturelles, les Autochtones, les personnes vulnérables, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les résidentes et résidents de quartiers hors du centre, ou des personnes éloignées de l'offre culturelle parmi des populations spécifiques comme les enfants, les adolescentes et adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les personnes âgées, les familles, etc.;
- L'éthique et l'équité : le respect des populations participantes tout au long du processus.

5.3 Impacts du projet (25 %)

- La qualité des apprentissages et des échanges proposés (découverte des arts et expérimentation active);
- La pertinence du processus d'évaluation des résultats et des indicateurs proposés (évaluation qualitative, données quantitatives);
- Les retombées sur les personnes participantes, les milieux et les pratiques;
- Le potentiel structurant de l'initiative proposée (volets II et III).

5.4 Expertise de l'organisme et des partenaires (25 %)

- L'expertise du demandeur et des partenaires, s'il y a lieu;
- La clarté et la pertinence du budget en regard des retombées envisagées;
- La capacité de l'organisme à mettre en œuvre, à réaliser et à faire rayonner le projet.



6. Nature de l'aide financière

6.1 Soutien Volet I

La contribution financière maximale est de 20 000 \$ et ne peut pas excéder 85 % du budget global.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées à :

- la conception, la préparation et la réalisation des activités de médiation;
- l'évaluation du projet et le partage des apprentissages;
- la documentation et la promotion (maximum de 15% du budget total);
- l'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les dépenses non admissibles sont :

- les frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- les projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- les activités et projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- les dépassements de coûts du projet;
- les dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

La contribution des partenaires (les partenaires sont facultatifs en volet I mais fortement recommandés)

- L'organisme demandeur peut déposer un projet sans avoir des organismes partenaires confirmés, mais il est préférable d'avoir minimalement entamé des démarches de partenariat afin de préciser le projet;
- Il est recommandé que le partenaire de l'organisme demandeur apporte une contribution financière ou une contribution en nature pour la réalisation du projet;
- Le principal organisme partenaire doit être une corporation constituée à but non lucratif (voir le point 4.3 Partenaires admissibles). Les établissements scolaires ne peuvent pas être le principal organisme partenaire;

- Si l'un des partenaires tiers est un établissement (d'enseignement, de formation, de santé et de services sociaux, etc.), sa contribution financière au projet est considérée comme obligatoire.
- Ces contributions doivent apparaître dans le budget du projet et dans la lettre signée du partenaire.

RAPPEL

Pour l'appel de projets 2023-2024, seul le financement annuel est possible, dû à la révision des programmes dans le cadre du renouvellement de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027. Les organismes sont donc invités à déposer un seul projet au programme, et ce, dans le volet de leur choix.

6.2 Soutien Volets II et III

La contribution financière maximale est de 30 000 \$ et ne peut pas excéder 85 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées à :

- la conception, la préparation et la réalisation des activités de médiation;
- l'évaluation du projet et le partage des apprentissages;
- la documentation et la promotion (maximum de 15 % du budget total);
- l'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les dépenses non admissibles sont :

- les frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- les projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- les activités et projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- les dépassements de coûts du projet;
- les dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

La contribution des partenaires (obligatoire pour les volet II et III)

- L'organisme demandeur doit déposer un projet avec un ou plusieurs organismes partenaires confirmés;
- Il est fortement recommandé que les partenaires de l'organisme demandeur apportent une contribution financière ou une contribution en nature pour la réalisation du projet;
- Le principal organisme partenaire doit être une corporation constituée à but non lucratif (voir le point 4.3 Partenaires admissibles). Les établissements scolaires ne peuvent pas être le principal organisme partenaire;
- Si l'un des partenaires tiers est un établissement (d'enseignement, de formation, de santé et de services sociaux, etc.), son apport financier au projet est considéré comme obligatoire;
- Les contributions des partenaires (financière ou en nature) doivent apparaître dans le budget du projet et dans la lettre signée des partenaires.

Les conditions spécifiques

- Un projet déjà soutenu ne peut être soutenu plus de quatre années consécutives;
- La dernière demande pour un même projet devra comprendre un soutien dégressif équivalant à 75 % du soutien obtenu la 3^e année;
- Un bilan intérimaire d'un projet en cours ou déjà réalisé avec le soutien de ce programme sera demandé dans le formulaire lors du dépôt d'une nouvelle demande.

7. Documents à soumettre

7.1 Formulaires de dépôt

La seule façon de déposer une demande de soutien est de remplir le formulaire électronique unique créé spécifiquement pour l'ensemble du programme.

[Programme Médiations culturelles MTL 2023-2024](#)

ATTENTION Pour remplir le formulaire, vous devez utiliser une adresse courriel *Gmail* ou liée à un compte Google. Vous pouvez suivre cette procédure simple [Création d'un compte Google public à partir d'une adresse professionnelle](#) afin de conserver votre adresse courriel actuelle.

Le formulaire est divisé en 9 sections :

1. Identification de l'organisme demandeur
2. Identification de la personne autorisée et responsable de la demande
3. Description générale du projet
4. [Description détaillée du projet](#)
5. [Prévisions budgétaires](#)
6. Documents obligatoires à joindre à la demande
7. [Bilan intérimaire d'un projet en cours](#)
8. Engagement, obligations et signature
9. Renseignements

7.2 Les informations et documents à joindre à votre demande

7.2.1 Identification de l'organisme demandeur et de son représentant

- Coordonnées complètes de l'organisme demandeur;
- La liste des membres du conseil d'administration à jour;
- Votre numéro de fournisseur à la Ville de Montréal, s'il y a lieu;
- Une copie des lettres patentes de l'organisme;
- Une copie des règlements généraux de l'organisme;
- Une copie des derniers états financiers approuvés;
- Les coordonnées de la personne responsable de la demande;

- La résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt.

7.2.2 Description du projet

- La description du projet (le concept, le contexte, la programmation prévue, la nature des contacts offerts avec les œuvres et les artistes);
- Les populations, les apprentissages et les contributions des personnes participantes;
- L'adéquation entre les besoins des populations et le déploiement du projet;
- L'échéancier de réalisation;
- La démonstration du potentiel structurant du projet (volets II et III);
- Le plan de diffusion ou de promotion;
- L'expertise en médiation culturelle;
- Les retombées attendues ainsi que les indicateurs prévus;
- Les partenaires et leurs rôles (optionnel en volet I mais fortement recommandé, obligatoire pour les volets II et III);
- Les prévisions budgétaires (revenus et dépenses) et les notes complémentaires, au besoin.

7.2.3 Documents obligatoires à joindre à la demande

- L'historique de l'organisme demandeur et des partenaires (version abrégée);
- Les lettres d'engagement des partenaires (optionnel en volet I mais fortement recommandé, obligatoire pour les volets II et III);
- Une courte biographie (ou CV résumé) des artistes, des médiatrices et médiateurs et/ou autres intervenantes et intervenants dans le projet.

7.2.4 Le bilan intérimaire du projet en cours

Si vous avez reçu du financement pour un projet dont le bilan final n'est pas déposé, vous devez remplir l'annexe [Bilan intérimaire](#) pour demander un nouveau financement.

8. Rapport d'utilisation de l'aide

Voici les obligations auxquelles un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Médiations culturelles MTL 2023-2024* doit s'engager :

- L'organisme devra informer le ou la représentant(e) de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs;
- Lors du dépôt d'une nouvelle demande, il devra fournir dans le formulaire un bilan intérimaire d'un projet en cours soutenu par ce programme;
- Il devra produire un bilan final du projet, signé par le ou la représentant(e) autorisé(e) de l'organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique de haute résolution. Le bilan final devra être rempli via le formulaire prévu à cet effet:

[Rapport d'utilisation Médiations culturelles MTL 2023-2024](#)

- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan complet par le ou la représentant(e) de la Ville de Montréal.

Le bilan doit être remis dans les trente (30) jours suivant la fin du projet.

Les responsabilités et les obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le représentant ou la représentante autorisée de l'organisme.

Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

9. Date de tombée

9.1 Date limite de dépôt des projets

L'organisme demandeur a la responsabilité de s'assurer que le formulaire dûment rempli et signé soit parvenu au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite. Le formulaire Google devra donc être envoyé **au plus tard le mercredi 21 février 2024 à 23 h 59**.

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

IMPORTANT - ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Vous recevrez un accusé de réception par courriel confirmant la réception du formulaire ainsi qu'une copie de votre formulaire complété.

N.B. Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.

9.2 Annonce des résultats

Il faut prévoir un délai approximatif de trois à quatre mois entre la date limite de dépôt des projets et l'annonce de la décision.

10. Renseignements

10.1 Séances d'information virtuelles

Inscriptions aux séances d'information (recommandées)

Vous trouverez tous les détails de ces séances, les divers codes d'accès (visioconférence et accès téléphonique) ainsi que les coordonnées de la personne-ressource dans [le formulaire d'inscription](#).

Deux séances d'information sur le programme *Médiations culturelles MTL 2023-2024* se tiendront, en ligne, aux dates suivantes :

Mercredi 1er novembre de 18 h à 19 h 30

lien visioconférence : meet.google.com/xas-bmyr-pjh

Judi 2 novembre de 14 h à 15 h 30

lien visioconférence : meet.google.com/axb-iemh-trf

10.2 Coordonnées

Équipe Médiation culturelle : mediation.culturelle@montreal.ca

Service de la culture, Ville de Montréal

Sylvaine Chassay, responsable des communications numériques

Yuan Gao, assistante aux événements culturels

Caroline Richard, commissaire à la médiation culturelle

En référence

[La page officielle du programme Médiations culturelle MTL](#)



10.3 Autres programmes offerts

- [La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers](#)
- [Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers](#)
- [Initiatives collaboratives en créativité numérique](#)
- [Soutien aux festivals et aux événements culturels](#)
- [Programme d'art mural](#)

La liste complète des programmes offerts pour le milieu culturel

<https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels>

Montréal 

montreal.ca